



Office fédéral de la santé publique
Unité de direction Santé publique
Schwarzenburgstrasse 157
CH-3003 Berne

Envoi par courriel : cannabisarzneimittel@bag.admin.ch
et gever@bag.admin.ch

Berne, le 17 octobre 2019

Modification de la loi fédérale sur les stupéfiants (médicaments à base de cannabis)
Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant la modification de la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup) et de nous avoir transmis les documents y afférents.

La demande de traitements à base de cannabis de la part des patient-e-s est croissante. Or la procédure pour y accéder s'avère extrêmement lourde et décourageante. Cela a notamment trait au fait que le cannabis continue d'être considéré comme un stupéfiant interdit sur le plan légal. En conséquence, certaines personnes souffrant d'une maladie chronique préfèrent s'approvisionner sur le marché noir plutôt que de recourir à des thérapies autorisées. Par cette modification, le Conseil fédéral souhaite remédier à la situation. Il entend établir les bases et exploiter le potentiel thérapeutique et palliatif du cannabis en tant que médicament. La modification devrait rendre le cannabis médical plus accessible et limiter la charge administrative correspondante. Pour ce faire, le Conseil fédéral prévoit de lever dans la LStup l'interdiction de commercialiser du cannabis à des fins médicales. Ainsi, les stupéfiants ayant des effets de type cannabique destinés à des fins médicales intégreraient la catégorie des stupéfiants soumis à contrôle pouvant être commercialisés de manière limitée. Les mesures de contrôle seront donc les mêmes que celles appliquées par Swissmedic aux autres stupéfiants à usage médical (morphine, méthadone, cocaïne etc.). Par conséquent, les traitements ne nécessiteront plus d'autorisation exceptionnelle et relèveront entièrement de la responsabilité des médecins. Le Parti socialiste suisse (PS) accueille favorablement cette nouvelle réglementation. Il souligne que cette modification améliorera également la sécurité des patient-e-s puisque ces derniers/ères auront accès plus facilement au cannabis médical, ce qui leur évitera

**Parti socialiste
Suisse**

Theaterplatz 4
Case postale · 3011 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch



de s'approvisionner de manière illégale sur le marché noir et renforcera la qualité du traitement.

Par cette modification légale, les patient-e-s ne bénéficieront toutefois pas d'un remboursement automatique de la part de l'assurance de base. Pour l'heure, les assuré-e-s resteront tributaires de la bonne volonté de leur caisse-maladie respective en vertu de l'art. 71 a et ss. de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OA-Mal). Sans réglementation claire et uniforme relative à la prise en charge des médicaments à base de cannabis par l'assurance obligatoire des soins (AOS), les effets de la présente révision resteront limités. A ce titre, le PS salue et appuie fermement la volonté du Conseil fédéral de présenter une solution d'ici fin 2020.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti socialiste
suisse

Christian Levrat
Président

Jacques Tissot
Secrétaire politique